



PyroGenèse annonce l'augmentation du montant de son placement par prise ferme sous la dispense de l'émetteur coté pour le porter à 3,7 millions de dollars

mai20, 2026

Ne pas distribuer aux services de transmission des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

MONTREAL, 20 mai 2026 (GLOBE NEWSWIRE) -- PyroGenèse Inc. (« PyroGenèse » ou la « Société ») (TSX : PYR) (OTCQX : PYRGF) (FRA : 8PY1), chef de file des procédés à ultra-haute température et de l'innovation en ingénierie, ainsi que fournisseur de technologies plasma pour les industries lourdes et la défense, annonce aujourd'hui qu'en raison de la forte demande des investisseurs, elle a conclu un accord modificateur avec Research Capital Corporation (« RCC »), agissant à titre de seul preneur ferme et seul teneur de livres (le « preneur ferme »), en vue d'augmenter le montant de son placement par prise ferme précédemment annoncée, aux termes duquel le preneur ferme a convenu d'acheter, dans le cadre d'un placement privé par prise ferme réalisé conformément à la dispense pour financement de l'émetteur coté, 10 882 500 unités de la Société (les « unités ») pour un produit brut global de 3 700 050 \$ pour la Société (le « placement »), au prix de 0,34 \$ par unité (le « prix du placement »).

Chaque unité sera composée d'une action ordinaire de la Société (une « action ordinaire ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société (un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire de la Société au prix de 0,42 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture du placement.

Le preneur ferme dispose d'une option (l'« option du preneur ferme ») lui permettant d'augmenter la taille du placement jusqu'à concurrence de 15 % en donnant à la Société un avis écrit de l'exercice de l'option du preneur ferme, ou d'une partie de celle-ci, à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture (telle que définie aux présentes).

En plus du placement et simultanément à celui-ci, la Société entend réaliser un placement privé sans l'entremise d'un courtier (le « placement privé concomitant ») d'unités de la Société au prix du placement, pour un produit brut attendu pouvant atteindre 2 000 000 \$ pour la Société, à l'exception des bons de souscription devant être émis à M. Pascali dans le cadre du placement privé concomitant, lesquels expireront 24 mois après la date de clôture du placement. Le placement privé concomitant devrait être souscrit uniquement par M. P. Peter Pascali, président et chef de la direction de la Société. La clôture du placement privé concomitant devrait avoir lieu au même moment que celle du placement et demeure assujettie à l'obtention par la Société de toutes les approbations réglementaires nécessaires, y compris l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Toutes les unités acquises dans le cadre du placement privé concomitant seront assujetties à une période de détention de quatre (4) mois conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Ensemble, le placement et le placement privé concomitant devraient procurer à la Société un produit brut pouvant atteindre 6 255 057,50 \$, en supposant l'exercice intégral de l'option du preneur ferme.

La Société entend affecter le produit net du placement et du placement privé concomitant au fonds de roulement ainsi qu'au financement de l'avancement des contrats et du carnet de commandes.

Le placement est réalisé au moyen de la « dispense pour financement de l'émetteur coté » prévue par les modifications apportées par l'Ordonnance générale coordonnée 45-935 – Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté à (i) l'Instruction nationale 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Instruction nationale 45-106 ») énoncées à la partie 5A de celle-ci à l'égard des acquéreurs résidant au Canada; et (ii) au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 », et collectivement avec l'Instruction nationale 45-106, « NI 45-106 ») énoncées à la partie 5A de celui-ci à l'égard des acquéreurs résidant au Québec. Les titres émis dans le cadre du placement devraient être immédiatement librement négociables en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable s'ils sont vendus à des acquéreurs résidant au Canada.

Les unités peuvent également être offertes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou à leur bénéfice, conformément à une ou plusieurs dispenses des exigences d'inscription prévues par la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « U.S. Securities Act »), ainsi que dans des territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis sur la base d'un placement privé ou d'un mécanisme équivalent, dans chaque cas conformément à l'ensemble des lois applicables, pourvu qu'aucun prospectus, déclaration d'inscription ou autre document semblable n'ait à être déposé dans ce territoire.

Un document d'offre modifié relatif au placement peut être consulté sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à pyrogenesis.com. Les investisseurs éventuels devraient lire ce document d'offre modifié avant de prendre une décision d'investissement.

La clôture du placement et du placement privé concomitant devrait avoir lieu vers le 3 juin 2026, ou à toute autre date dont peuvent convenir la Société et le preneur ferme (la « date de clôture »). La réalisation du placement et du placement privé concomitant est assujettie à certaines conditions de clôture, y compris, notamment, à la réception de toutes les approbations réglementaires nécessaires, y compris l'approbation de la TSX.

La participation de M. Pascali au placement privé concomitant constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens de l'Instruction multilatérale 61-101 – Protection of Minority Security Holders in Special Transactions (« MI 61-101 »). Le conseil d'administration de la Société a approuvé le placement privé. Dans la mesure requise, les administrateurs ayant un intérêt dans l'opération se sont abstenus de voter sur ces questions. La Société s'appuie sur la dispense des exigences relatives à l'évaluation officielle et à l'approbation des actionnaires minoritaires prévues par MI 61-101, énoncées aux articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) de MI 61-101, au motif que la juste valeur marchande des unités devant être émises à la partie liée ne dépasse pas 25% de la capitalisation boursière de la Société.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et aucune vente de l'un quelconque des titres ne pourra avoir lieu dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris aux États-Unis d'Amérique. Les titres offerts dans le cadre du placement n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « loi de

1933 »), ni en vertu d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou à leur bénéfice (au sens donné à « U.S. Persons » dans la Regulation S prise en application de la loi de 1933), à moins d'être inscrits conformément à la loi de 1933 et aux lois sur les valeurs mobilières des États applicables, ou qu'une dispense des exigences d'inscription soit disponible.

À propos de PyroGenèse Inc.

PyroGenèse met à profit 35 années de leadership en technologie plasma pour offrir des solutions d'ingénierie avancées aux défis liés à l'énergie, à la propulsion, à la destruction, au chauffage de procédés, aux émissions et au développement de matériaux dans les industries lourdes et la défense. Ses clients comprennent des chefs de file mondiaux des secteurs de l'aluminium, de l'aérospatiale, de l'acier, du minerai de fer, des services publics, des services environnementaux, du secteur militaire et des administrations publiques. À partir de son siège social de Montréal et de ses installations locales de fabrication, les ingénieurs, scientifiques et techniciens de PyroGenèses favorisent l'innovation et la commercialisation de technologies de transition énergétique et de technologies à ultra-haute température. Les activités de PyroGenèse sont certifiées ISO 9001:2015 et AS9100D, et la certification ISO est maintenue depuis 1997. Les actions de PyroGenèse sont négociées à la TSX (PYR), à l'OTCQX (PYRGF) et à la Bourse de Francfort (8PY1).

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris, sans s'y limiter, des déclarations concernant la clôture prévue du placement et du placement privé concomitant ainsi que l'utilisation du produit qui en découlera. Dans certains cas, mais pas nécessairement dans tous les cas, les déclarations prospectives peuvent être reconnues par l'emploi de termes prospectifs tels que « prévoit », « vise », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « devrait », « une occasion existe », « est positionnée », « évalue », « a l'intention de », « suppose », « anticipe » ou « n'anticipe pas », « croit », ou encore par des variantes de ces mots et expressions, ou par l'indication que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient », « seraient susceptibles de », « seront » ou « seront pris », « surviendront » ou « seront atteints ». De plus, toute déclaration qui renvoie à des attentes, projections ou autres caractérisations d'événements ou de circonstances futurs contient des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives ne constituent ni des faits historiques ni des garanties ou assurances de rendement futur; elles représentent plutôt les croyances, attentes, estimations et projections actuelles de la direction concernant des événements futurs et le rendement d'exploitation. Les déclarations prospectives reposent nécessairement sur un certain nombre d'opinions, d'hypothèses et d'estimations qui, bien que jugées raisonnables par PyroGenèse à la date du présent communiqué, sont assujetties à des incertitudes inhérentes, à des risques et à des changements de circonstances pouvant différer sensiblement de ceux envisagés dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner un écart, possiblement important, entre les résultats réels et ceux indiqués dans les déclarations prospectives figurent notamment les facteurs de risque recensés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle de PyroGenèse, ainsi que dans les autres documents périodiques qu'elle a déposés et pourrait déposer à l'avenir auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues, lesquels sont tous disponibles sous le profil de PyroGenèse sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Ces facteurs ne visent pas à constituer une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur PyroGenèse; toutefois, ils doivent être examinés attentivement. Rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avéreront exactes. Le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux déclarations prospectives, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué. PyroGenèses n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Ni la Bourse de Toronto, ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de Toronto), ni l'OTCQX Best Market n'acceptent quelque responsabilité que ce soit quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec ir@pyrogenesis.com ou visitez <http://www.pyrogenesis.com>